Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 6 décembre 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 2
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 22 novembre 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-46

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Étaient présents : M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire, M. Sébastien CASTAN, chef du service des sécurités.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNER, Rémi BARBE, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Bruno MARCON, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : Mme Corinne BRINGER.

Excusés :
Mmes Blandine DELEAU-FERRET, Annie RICOUX.

MM Olivier CIGOLOTTI, Pierre GIBERT, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD.

Procurations : Jean-Marc BOYER à Jean-Paul AULAGNIER, Michel BRUN à Marie-Agnès PETIT.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-cheffe du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'UDSP - Capitaine Stéphane PONS, sapeur-pompier professionnel officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers.

Suppléants : Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second - Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier - Mme Aurélie ADAM, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP.

Excusé : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance : Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines, Commandant Eric PEREZ, chef du groupement Métier, Commandant Xavier LECHTEN, M. Alexandre RAMONA, chef du groupement finances et commande publique.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Patrice ARNAUD, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE ... COURRIER 13 DEC. 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-46 : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2023

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS au cours de l'année à venir. En outre, le montant de la contribution du Département est fixé par la convention de financement et de partenariat pluriannuelle.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations pour le SDIS en 2023 et de prévoir l'évolution des ressources et des charges (L. 1424-35 du CGCT). Ce budget sera en rupture avec les budgets précédents du fait du contexte économique actuel.

1. Les orientations du SDIS pour l'année 2023

Pour 2023, il est proposé de conduire les projets suivants :

- la poursuite du programme immobilier : **0,7 M €** ;
- la rénovation des infrastructures existantes :**1,4 M €** ;
- la poursuite du renouvellement du parc roulant et des matériels de secours conformément à l'option couverture des risques validée le 8 juin 2022 : **3,17 M €**
- La maîtrise des coûts de gestion :

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts de gestion, le SDIS prévoit de poursuivre et/ou de conduire les actions suivantes :

- La mutualisation de la commande publique avec le Département et les SDIS de la région AURA ;
- L'optimisation du parc pour une diminution des charges de fonctionnement : polyvalence, mutualisations des engins, modernisation des véhicules ;
- L'amélioration de l'entretien préventif et curatif des véhicules dans le cadre du renouvèlement de la convention de service unifié avec le Département ;
- La maîtrise de l'activité opérationnelle, limiter l'engagement opérationnel aux seules opérations relevant de la compétence des SDIS, n'alerter et n'engager que les engins et les personnels strictement nécessaires à la bonne réalisation des missions ;
- L'amélioration de la gestion de l'actif dans la perspective du passage à la M57 (actuellement, le SDIS supporte une dotation aux amortissements qui pèse plus de 3,15 M € au budget 2023) ;
- Le recentrage des missions opérationnelles avec une réflexion sur les missions de secours d'urgence et d'assistance aux personnes, en lien avec la nouvelle loi 2021.

2. Les perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2023

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

2.1. La section d'investissement

2.1.1. Les dépenses d'investissement.

Elles comprennent principalement :

Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS, du capital des emprunts réalisés par les communes pour leur centre d'incendie et de secours pour 0,957 k € (contre 0,949 k € en 2022) ;

- Les dépenses d'équipement (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, casernement) pour 5,772 M € (4,283 M/€ en 2022) ;
- Des écritures d'ordre (dont neutralisation des amortissements et reprise de subventions d'équipement) pour 1,319 M € (1,316 M€ en 2022).

2.1.2. Les recettes d'investissement

Elles comprennent principalement :

- des écritures d'ordre pour 2,971 M € ;
- le FCTVA pour 0,638 M € ;
- les subventions pour 2,73 M €.

La section d'investissement sera équilibrée par de l'emprunt prévisionnel à hauteur de 3,088 M € (3.015 M € en 2022). À noter que le SDIS n'a pas emprunté depuis deux exercices.

2.2. La section de fonctionnement

2.2.1 Les charges

Elles s'élèveraient pour 2023 à un montant d'environ 19,4 M € répartis en :

- Charges à caractère général pour 3,8 M € ;
- Charges de personnels et frais assimilés pour 12,4 M € ;
- Autres charges de gestion courante pour 0,14 M € ;
- Charges financières et exceptionnelles pour 0,37 M € ;
- Dotation aux amortissements pour 3,15 M €.

2.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements notamment.

Concernant les **contributions** des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT. Pour 2023, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation fixée au PLF 2023 (soit + 5.3 % est appliquée au montant global des contributions de l'exercice 2022, soit un montant global de 9,34 M €. Elles représentent 52,64 % de l'ensemble des contributions.

Concernant la contribution du Département, celle-ci sert de variable d'ajustement à l'équilibre du budget de fonctionnement du SDIS. Elle sera fixée à 8,63 M € pour 2023. Elle fait l'objet d'un rééquilibre sur la progression des dotations départementales. Elle représente 47,36% des contributions.

Concernant les **recettes diverses,** elles représentent, au global, 609 000 € de ressources supplémentaires, en sus des contributions des communes, des EPCI et du département

Enfin, des opérations d'ordre à hauteur de 1.31 M €, dont la neutralisation des amortissements se matérialise par l'inscription d'une recette d'environ 981 000 € en fonctionnement d'une dépense d'un montant équivalent en investissement.

La section de fonctionnement sera fortement impactée par le contexte économique actuel.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2023.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
13 DEC. 2022
- 1 -

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE